

38.48/

TERMINALES DU RU NDA-URUNDI  
RECEVANCE DU RU NDA

n° 3/5



1° KIBUNGO copie pour information à Sr.  
1° administrateur de Territoire  
de et à KIBUNGU.

Kigali, le 20/12/56.-

Pour le Résident du Ruanda en route  
Le Résident adjoint, J. Ndayishimiye.-

*J. Ndayishimiye*

R.N.A.S.B.  
TERMINALES DU RU NDA-URUNDI  
SERVICE MEDICAL PROVINCIAL

-COPIE.-

Usukuma, le 15/12/56

n° 71/5989/B.

*3398 / Jc 25/01/11  
28/12/56*

OBJET:  
Assistance médicale  
aux colons.-

A Monsieur le Résident du Ruanda  
Président de la C.A.S. du Ruanda  
à KIBUNGU.-

A Monsieur le Résident de l'Urundi  
Président de la C.A.S. de l'Urundi  
à KIGALI.-

A Monsieur l'Administrateur du Terri-  
toire d'USUKUMA, Président de la  
C.A.S. d'USUKUMA.-

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rappeler à nou-  
veau le paragraphe 2 de la lettre n° 71/1441/B du 9 mars 1953  
du Service Médical ainsi que l'avis au public paru au B.A.C.B  
le 9 janvier 1954 (p.85) stipulant que toute demande de carte  
d'assistance médicale, introduite pour la première fois, doit  
être accompagné d'un certificat médical.

Les requérants peuvent également de-  
mander à la commission médicale où ils sont présentés que le  
certificat soit transmis directement au Médecin Provincial.

Les Chefs-lieux de territoire où ces  
certificats peuvent être établis sont: Muhengeri, Kisenyi,  
Kigali, Astrida, Kitega, Usukuma, Bukavu.

Pour le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
Le Médecin Chef des Services Médicaux  
du Ruanda-Urundi, Docteur H. BAUMANN  
ad/° X. BAUMANN.-